

## **CONDITIONS D'INTERVENTION EN RECOUVREMENT « MODE ECO »**

Les présentes conditions ont pour objet le mandat donné au cabinet COJURIS (le Mandataire), par le client utilisateur du service de recouvrement « Mode Eco » accessible depuis le site internet [www.cojuris.fr](http://www.cojuris.fr), pour le recouvrement amiable de créances confiées dans les limites et conditions ci-dessous spécifiées.

1/ Le Mandataire ne répond que de son mandat dans le cadre des obligations fixées aux présentes, et il ne s'assimile pas aux affaires qu'il représente. Il est débiteur d'une obligation de moyens.

2/ Le Mandant confie une créance dont il est titulaire en complétant le formulaire de remise de dossier « Mode Eco » sur le site internet du Mandataire [www.cojuris.fr](http://www.cojuris.fr).

Pour mettre le Mandataire en situation d'exécuter ses obligations, le Mandant communique impérativement les informations figurant dans les champs du formulaire (sauf si non applicable), et notamment le courriel de son débiteur désigné.

Les informations communiquées dans ce cadre par le Mandant, propres à permettre au Mandataire de remplir ses obligations, sont réputées sincères et véritables ; le Mandant en garantit la conformité à ses écritures comptables.

Dans le cas où les informations communiquées seraient erronées ou infondées, le Mandant serait seul responsable des conséquences qui pourraient découler de l'intervention du Mandataire auprès du débiteur désigné, notamment si la démarche devait être considérée ou jugée comme abusive et/ou vexatoire.

3/ Le Mandataire assure l'envoi d'un courriel au débiteur désigné par le Mandant, au plus tard dans les 24 heures ouvrables de la réception du dossier transmis via le formulaire de remise de dossier « Mode Eco » en ligne.

L'envoi du courriel au débiteur désigné se fait sous l'empire des dispositions qui règlementent le recouvrement amiable de créances, à savoir les articles R124-1 à R124-7 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

4/ Dans le courriel précité le Mandataire demande au débiteur désigné d'honorer sa dette en un règlement adressé directement à l'ordre du Mandant; dans le cas où le débiteur désigné effectuerait spontanément un règlement entre les mains du Mandataire, le Mandant donne pouvoir au Mandataire pour encaisser lesdites valeurs.

Le Mandataire s'engage alors à reverser les valeurs reçues au Mandant, outre compensation éventuellement existante, dans le délai de trois mois à compter de leur encaissement effectif.

Le Mandataire est autorisé à effectuer toute compensation entre les sommes qu'il détient pour le compte de son Mandant et les sommes que ce dernier lui doit, à quelque titre que ce soit .

5/ Les honoraires correspondant à l'intervention du Mandataire par l'envoi du courriel au débiteur désigné sont fixés au montant forfaitaire de 6,00 € TTC par envoi, sauf convention contraire spécifique entre le Mandant et le Mandataire.

Le paiement des honoraires s'effectue via le site [www.cojuris.fr](http://www.cojuris.fr) dès après validation du formulaire de remise du dossier « Mode Eco » ; le paiement est effectué par carte bancaire uniquement, sauf convention contraire spécifique entre le Mandant et le Mandataire.

Une facture unique et récapitulative est adressée au Mandant à chaque fin de mois au cours duquel il a transmis au moins un dossier.

6/ En cas de litige pouvant survenir à l'occasion des présentes, il est fait expressément attribution de juridiction au Tribunal de Commerce de Lyon.

7/ Le Mandataire atteste être assuré en responsabilité civile professionnelle auprès des ASSURANCES GENERALES DE FRANCE, 87 Rue Richelieu 75113 PARIS, Police n° 41153112. Cette assurance couvre les risques encourus en raison de son activité professionnelle.